

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION
ET DE LA RÉFORME DES INSTITUTIONS
DU

17 - 05 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
CVP	:	Christelijke Volkspartij
FN	:	Front National
PRL FDF MCC	:	Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement
PS	:	Parti socialiste
PSC	:	Parti social-chrétien
SP	:	Socialistische Partij
VLAAMS BLOK	:	Vlaams Blok
VLD	:	Vlaamse Liberalen en Democraten
VU&ID	:	Volksunie&ID21

Afkorting bij de nummering van de publicaties :		Abréviations dans la numérotation des publications :	
DOC 50 0000/000	:	Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer	DOC 50 0000/000 : Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif
QRVA	:	Schriftelijke Vragen en Antwoorden	QRVA : Questions et Réponses écrites
HA	:	Handelingen (Integraal Verslag)	HA : Annales (Compte Rendu Intégral)
BV	:	Beknopt Verslag	CRA : Compte Rendu Analytique
PLEN	:	Plenum	PLEN : Séance plénière
COM	:	Commissievergadering	COM : Réunion de commission

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers	Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Bestellingen :	Commandes :
Tel. : 02/549 81 60	Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74	Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be	www.laChambre.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be	e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION ET DE LA RÉFORME DES INSTITUTIONS – C 205

QUESTION

– de M. **Pieter De Crem** au premier ministre sur la prestation de serment du prince Laurent comme sénateur (n° 1729)

Orateurs : **Pieter De Crem** et **Didier Reynders**, ministre des Finances

COMMISSION DE RÉVISION
DE LA CONSTITUTION
ET DE LA RÉFORME
DES INSTITUTIONS

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 17 MAI 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Herman DE CROO

La séance est ouverte à 15 h 42.

QUESTION

PRESTATION DE SERMENT DU PRINCE LAURENT COMME SÉNATEUR

Question de M. Pieter De Crem au premier ministre sur "la mission du prince Laurent suite à sa prestation de serment comme sénateur, le 31 mai 2000" (n° 1729)

M. Pieter De Crem (CVP) : J'observe que le premier ministre se trouve dans l'impossibilité d'être parmi nous en raison des événements qui se déroulent actuellement à proximité de ce bâtiment. Je lui poserai ma question à une autre occasion. Le ministre Reynders pourra déjà me fournir une réponse et peut-être transmettre ma question au premier ministre.

Ma question a trait au jugement de valeur porté par le Prince Laurent sur l'ancien premier ministre dans un article paru dans le magazine "Arbeid en milieu".

Les avis exprimés par les princes royaux sont en principe couverts par le gouvernement.

Le premier ministre se propose-t-il de s'entretenir avec le Prince sur la manière dont il conçoit sa mission ? Compte-t-il par ailleurs prendre une initiative pour que le Prince, qui ne bénéficie d'aucune dotation, perçoive une indemnité qui correspondrait au traitement de sénateur et définir également à cette occasion les missions du Prince en cette qualité de sénateur ?

M. Didier Reynders, ministre, au nom de M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : Le premier ministre et moi-même avons déjà répondu à plusieurs questions sur ce sujet.

Le fait que les enfants du Roi qui ont jusqu'à présent prêté serment comme sénateur de droit n'ont jamais bénéficié d'une indemnité en cette qualité peut être considéré comme un usage constitutionnel.

Conformément à l'article 72 de la Constitution, un certain nombre d'usages régissent également l'exercice de la fonction de sénateur de droit par les enfants du Roi.

Le gouvernement n'a par ailleurs pas à intervenir dans la manière dont est exercé le mandat de sénateur.

M. Pieter De Crem (CVP) : Je crois que, sur ce dernier point, le ministre Reynders se trompe. Il est déjà arrivé par le passé que le gouvernement et un sénateur de droit se concertent à propos de la manière dont celui-ci exercerait sa mission de sénateur.

Le CVP souhaite que le Prince puisse exercer sa mission de sénateur de droit dans les meilleures conditions possibles.

Le **président** : L'incident est clos.

- *La réunion publique est levée à 15 h 50.*